

Change Le processus d'insertion du Maroc dans l'économie-monde, entamé depuis les années 1980, se poursuit irréversiblement. En 2020, dans le domaine des opérations de change, un nouveau pas vient d'être franchi, consolidant ainsi l'adhésion du Royaume, depuis 1993, à l'article VIII du Fonds Monétaire International, en matière d'opérations courantes, d'opérations en capital des non-résidents et d'ouverture graduelle du compte capital au profit des résidents. **PAR M. AMINE**

Le Maroc poursuit son ouverture sur le monde

Les principales mesures de libéralisation adoptées en 2020, détaillées dans l'Instruction Générale des opérations de Change, en vigueur depuis le 1er janvier 2020, et concernant les opérations courantes, prévoient le relèvement du plafond de la dotation touristique à 200.000 DH et du taux d'indexation du supplément à l'Impôt sur le Revenu, à 25%, avec possibilité de report du reliquat non utilisé une seule fois l'année suivante. Le montant de la dotation électronique pour les personnes physiques, auparavant limité à 10 000 DH, a été relevé à 15 000 DH. L'octroi de cette dotation commerce électronique pourra être accordé directement par les établissements de paiement. Le mode de paiement électronique et les conventions bilatérales et multilatérales portant sur l'échange d'informations, garantissent la traçabilité et le suivi des opérations de paiement tout en impliquant le système bancaire. Pour les importateurs de biens, il sera possible de régler une opération d'importation avec un dépassement supérieur à 10% par rapport au montant domicilié, à condition que ce dépassement soit imputé par les services douaniers. Avec le développement du commerce électronique transnational, la nouvelle réglementation de change a aussi introduit au profit des importateurs de services, le règlement par anticipation des abonnements à des bases de données étrangères et à des droits de licence dans la limite de 12 mois. Les opérateurs du secteur hôtelier pourront aussi régler les éventuels dédommagements facturés par les centrales de réservation. Par ailleurs, les exportateurs de services soumissionnaires à des marchés à l'étranger pourront ouvrir des comptes en devises au Maroc pour pouvoir régler les dépenses liées aux marchés obtenus. C'est là

un mécanisme devenu indispensable surtout pour les entreprises qui envisagent d'investir au niveau du continent Africain. Ainsi, les montants dus au titre des prestations de services rendus dans le cadre des marchés réalisés à l'étranger pourront être réglés sans obstacles ou difficultés. C'est aussi le cas des indemnités à régler liées aux immobilisations de navires au-delà des délais de franchises «surestaries navires».

Les sociétés ayant un crédit d'impôt pourront bénéficier de la dotation voyages d'affaires à hauteur du montant de l'impôt imputé sur l'exercice précédent. Lorsque les «deposits» garantissant le paiement des prestations de services sont contractuellement prévus, les centres d'appel auront la possibilité de les régler.

En vue d'étendre et d'harmoniser le traitement prévu au profit des sociétés, les coopératives assujetties à l'IS pourront bénéficier d'une dotation voyages d'affaires égale à 100% du montant de l'impôt payé, avec un plafond de 500.000 DH, au lieu du montant forfaitaire de 60.000 DH.

Au niveau des opérations en capital, et dans un objectif d'harmonisation avec les nouvelles mesures fiscales adoptées et relatives aux Zones Accélérées d'Industrialisation (ZAI), il sera possible aux banques de financer l'ensemble des opérations des sociétés installées dans ces zones, à compter du 1er janvier 2020.

Au profit des MRE, les banques marocaines pourront dorénavant émettre des cautions garantissant leurs contrats de prêts à l'étranger pour l'acquisition de biens immeubles au Maroc financés entièrement en devises. Les MRE pourront aussi racheter et exporter 100% des devises rapatriées et cédées sur le marché des changes, dans la limite de 100.000 DH.



En vue d'étendre et d'harmoniser le traitement prévu au profit des sociétés, les coopératives assujetties à l'IS pourront bénéficier d'une dotation voyages d'affaires égale à 100% du montant de l'impôt payé, avec un plafond de 500.000 DH, au lieu du montant forfaitaire de 60.000 DH.

En matière d'assouplissement, il est surtout question de simplification des procédures administratives ou bancaires d'accompagnement. Ainsi les personnes physiques résidentes pourront charger leur carte touristique. Les bénéficiaires de dotations pour voyages d'affaires pourront ouvrir plusieurs comptes en devises pour la gestion des dotations. L'identifiant fiscal unique permet de consolider l'ensemble des comptes et d'assurer le suivi. Mieux, pour faciliter l'installation au Maroc des personnes physiques de nationalité étrangère, les conditions d'ouverture des «comptes provisoires» ont été assouplies. Les étrangers non-résidents propriétaires de biens immeubles au Maroc pourront créditer leurs comptes en dirhams convertibles par les revenus de location de ces biens.

L'exigence de conventions pour le transfert des frais d'analyse en faveur de laboratoires étrangers a été supprimée. Il en est de même de l'attestation de régularité fiscale pour l'octroi des dotations voyages d'affaires. Par ailleurs, le paiement par anticipation des opérations d'importation peut être reporté sur un nouveau titre souscrit en remplacement du titre initial dont le délai de validité est échu.

Ni protectionnisme démesuré, basé sur une vision autarcique, ni ouverture brutale et irréfléchie. L'Office des Changes joue bien son rôle dans l'accompagnement stratégique de la diversification des relations internationales du Maroc. ■